



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,  
TENUE LE LUNDI 10 FÉVRIER 2025 À 17H00.**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil de la Municipalité d'Ormstown a lieu **le lundi 10 février 2025, à 17h00**, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

La Mairesse rappelle qu'en aucun temps durant la séance du Conseil, il ne sera toléré que quiconque manque de respect envers un membre du Conseil ou envers un employé(e), soit en paroles ou en gestes.

L'article 158 du Code Municipal prévoit que le maire ou la mairesse préside les séances du Conseil.

L'article 159 du Code Municipal stipule que le maire ou la mairesse qui préside une assemblée du Conseil, maintient l'ordre et le décorum durant la séance.

Le maire ou la mairesse qui préside peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre durant la séance du Conseil. Le fait que la loi mentionne que les séances du Conseil sont publiques, ne signifie pas que les séances du Conseil soient des réunions du public où il est possible de dire n'importe quoi, n'importe quand. Donc, il ne sera pas toléré qu'un citoyen dans la salle, ne perturbe d'aucune façon le déroulement de la séance. Quiconque interrompt les procédures durant la séance sera expulsé de la salle du Conseil.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Mme Christine McAleer, déclare la séance ouverte à 17h00.

### **2. CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

**SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :**

Présences:

**Mairesse :** Christine McAleer  
**Conseiller 1 :** Thomas Vandor  
**Conseiller 2 :** Jacques Guilbault  
**Conseiller 3 :** Stephen Ovans  
**Conseiller 4 :** Michel André Emond  
**Conseillère 5 :** Valérie Taillefer  
**Conseiller 6 :** Shane Beauchamp

Absences:

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Christine McAleer; le Directeur général, Monsieur Daniel Leduc est également présent.

Tous les membres du Conseil présents attestent avoir reçu l'avis de convocation incluant l'ordre du jour, le tout dans le délai prescrit par le Code municipal du Québec.

25-02-060

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

**APPUYÉ** par le conseiller **Thomas Vandor**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour, le point 7 – Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'équipements de déneigement étant reporté à une date ultérieure.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance.
2. Confirmation des présences.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Embauche d'un Directeur à la culture, parcs, loisirs et développement communautaire .
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 164-2025 en regard à un emprunt pour des travaux de pavage.
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 165-2025 en regard à un emprunt pour des travaux aux infrastructures des rues Prince-Albert, Liggett et Dickson.
7. Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'équipements de déneigement. (Reporté)
8. Octroi de contrat pour les travaux d'aménagement de l'Hôtel de ville.

9. Octroi de contrat pour les services professionnels en regard à la réfection de rues.
10. Demande de dérogation mineure – 882, Route 201.
11. LBA – Demande de parrainage 2025.
12. Période de questions ouverte au public (30 minutes).
13. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

---

**25-02-061 4. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR À LA CULTURE, PARCS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE.**

**ATTENDU** l'affichage et le processus de sélection mené par la Municipalité afin de procéder à l'embauche d'un Directeur à la culture, parcs, loisirs et développement communautaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Michel André Emond**  
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**DE CONFIRMER** l'embauche de Monsieur Christophe Le Franc au poste de Directeur à la culture, parcs, loisirs et développement communautaire selon les termes et conditions convenus avec le service des Ressources Humaines.

**D'AUTORISER** le directeur général à signer ledit contrat à intervenir au cours des prochains jours.

**ADOPTÉE**

---

**25-02-062 5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 164-2025 EN REGARD À UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE.**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller **Jacques Guilbault** à l'effet qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il sera déposé pour adoption le règlement no. 164-2025 en regard à un emprunt pour des travaux d'asphaltage sur le rang des Botreaux.

Le projet de règlement est déposé à la présente séance et conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies dudit projet de règlement sont mises à la disposition du public.

**ADOPTÉE**

---

**25-02-063 6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 165-2025 EN REGARD À UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES DES RUES PRINCE-ALBERT, LIGGETT ET DICKSON.**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller **Stephen Ovans** à l'effet qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il sera déposé pour adoption le règlement no. 165-2025 en regard à un emprunt pour des travaux aux infrastructures des rues Prince-Albert, Liggett et Dickson.

Le projet de règlement est déposé à la présente séance et conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies dudit projet de règlement sont mises à la disposition du public.

**ADOPTÉE**

---

**7. OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT.**

Le sujet est reporté.

---

**25-02-064 8. OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown a procédé à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville ;

**ATTENDU QUE** 3 offres ont été déposées, soit :

- Construction Émary Paquette Inc. : 461, 090.00 \$ plus les taxes applicables
- Construction Jacques Théorêt Inc. : 501, 810.00 \$ plus les taxes applicables
- Construction B. Martel Inc. : 599, 600.00 \$ plus les taxes applicables

**ATTENDU QUE** la conformité des offres déposées a été validée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**  
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Construction Émery Paquette Inc. pour un montant de 461, 090.00 \$, plus les taxes applicables.

**ET**

**QUE** ces travaux soient financés à même l'excédent non affecté en date du 31 décembre 2023.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste comptable 23-020-00-722

**ADOPTÉE**

25-02-065

**9. OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN REGARD À LA RÉFECTION DE RUES.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown a procédé à un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels en regard à la réfection des rues ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, le Conseil Municipal peut utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché ;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection s'est tenu le 10 février 2025 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis ;

**ATTENDU QUE** deux soumissions ont été reçues et que les deux soumissions ont atteint le pointage intérimaire d'au moins 70% ;

**ATTENDU QUE** les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes nettes :

RANG	ENTREPRISE	MONTANT (taxes incl.)	POINTAGE FINAL
1	Artelia Canada Inc.	1 198 548.26 \$	97
2	Shellex Groupe Conseil	1 384 241.51 \$	97

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Michel André Emond**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'OCTROYER** le contrat pour les services professionnels en regard à la réfection des rues à la firme Artelia Canada Inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée au montant de 1 198 548.26 \$, les taxes applicables incluses.

**QUE** cette dépense soit imputée aux postes comptables 23-053-00-721 (50%) et 23-055-00-721 (50%).

**ADOPTÉE**

25-02-066

**10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 882, ROUTE 201.**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure pour régulariser l'empiètement dans la marge avant d'un bâtiment existant a été déposé par le propriétaire le 24 septembre 2024;

**ATTENDU QUE** la demande vise à régulariser l'empiètement d'une partie de la résidence empiétant dans la marge avant de 4.26 mètres au lieu de 7.5 mètres (Grille des normes et usages R-2 du règlement de zonage 148-2023, remplaçant la zone H01-120 du règlement de Zonage numéro 25-2006), soit une dérogation de 3.24 mètres;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une analyse du dossier, il a été relevé qu'une demande concernant la reconstruction de la résidence principale avait été déposée en 2017 à la suite d'un incendie; et que les documents déposés par l'arpenteur spécifiaient que le lot se trouvait à l'intérieur de la zone H01-102;

**ATTENDU QUE** le lot se retrouve à la fois à l'intérieur de la zone H01-102 et de la zone H01-120 et que l'emplacement projeté pour la reconstruction de la résidence se retrouve à l'intérieur de la zone H01-120;

**ATTENDU QUE** les marges de recul pour un bâtiment principal sont de 2 mètres pour la zone H01-102 et de 7.5 mètres pour la zone H01-120, soit une différence 5.5 mètres;

**ATTENDU QUE** la municipalité a émis un permis de construction du bâtiment principal basé sur les documents déposés, y compris le zonage de l'emplacement fait par l'arpenteur géomètre;

**ATTENDU QU'**il a été convenu que ladite demande est en effet une régularisation de situation à la suite du dépôt de documents erronés qui ont subséquemment influencé l'étude du dossier par la Municipalité;

**ATTENDU QU'**il a aussi été convenu que le demandeur doit être remboursé pour les frais de la demande de dérogation mineure puisqu'une partie de la situation est le résultat d'une étude effectuée par la municipalité.

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Thomas Vandor**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**QUE** le Conseil de la Municipalité d'Ormstown autorise la dérogation mineure pour le bâtiment principal situé au 882, Route 201;

**ET**

**QUE** le Conseil de la municipalité d'Ormstown autorise le remboursement des frais associés au dépôt d'une telle demande.

**ADOPTÉE**

---

25-02-067

**11. LBA – DEMANDE DE PARRAINAGE 2025.**

**ATTENDU QUE** l'Association des éleveurs de bétail est une organisation bénévole enregistrée à but non lucratif qui est profondément enracinée dans la communauté depuis sa création en 1910 ;

**ATTENDU QUE** l'Association des éleveurs de bétail continue de travailler pour améliorer le site et les événements, et pour redonner à la communauté ;

**ATTENDU QUE** chacun de leur événement attire des centaines de visiteurs sur le terrain tout au long de l'année, augmentant le tourisme et l'économie de la région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Valérie Taillefer**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**QUE** la Municipalité d'Ormstown accorde une aide financière à l'Association des éleveurs de bétail au montant de 5 000 \$.

**QUE** cette dépense soit imputée aux postes comptables 02-701-70-447 (50%) et 02-701-70-970 (50%).

**ADOPTÉE**

---

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes).**

La période de questions a une durée de 30 minutes.

Les questions doivent porter uniquement sur les sujets à l'ordre du jour.

Aucune question n'est posée.

---

25-02-068

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents;

**QUE** la séance est levée à 17h15.

**ADOPTÉE**

---

---

**Christine McAleer**  
**Mairesse**

---

**Daniel Leduc**  
**Directeur général**